



Conseil Communautaire du 16 mai 2019 à 19 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT	2
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 31 JANVIER, 28 FÉVRIER ET 28 MARS	5
3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FONDS DE CONCOURS	6
4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	6
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA DSP	7
6. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – YONNE MÉDIAN – MODIFICATION DES STATUTS.....	9
7. ENVIRONNEMENT - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON – MODIFICATION DES STATUTS	10
8. ENVIRONNEMENT - SYNDICAT MIXTE VANNE ET AFFLUENTS – MODIFICATION DES STATUTS	12
9. SERVICE À LA POPULATION - ÉCOLE MULTI SPORTS – MODIFICATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT	13
10. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNÉE 2019.....	20
11. ÉQUIPEMENT SPORTIF – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – CONSTITUTION DU JURY ET FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR .	24
12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DM N° 1	36
13. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – DM N° 1	36
14. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR.....	37
15. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – ACQUISITION DU TERRAIN	40
16. DÉCHETS – PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PLPDMA)	42
17. QUESTIONS DIVERSES	43

Le seize mai deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mai 2019 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BASSET - BUCINA – CORSET - DEBREUVE - DELOT - DERUELLE –
GUENARD - PIAT - RAILLARD - ROUCHÉ – SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON - CARRA -
CORNIOT - DELAGNEAU - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GALLOIS –
CYGANKO (suppléant de M GUINET BAUDIN) – HARIOT – LAGARENNE –
LEPRUN - MAILLARD - MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUOIRIN –
ROUSSELLE – SAUVAGE – TIRARD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames CHANCY, DE BRUIN, RATIVEAU, lesquelles avaient donné
respectivement pouvoir de voter en leur nom à M. PAULMIER, Mme BASSET et M.
MOYSE.

Messieurs BENOIT, BROCHARD, DELAVault - GAILLOT, QUÉRET, RAMON
lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Madame
DEBREUVE et Messieurs CORNIOT, CARRA, BLANCHET, LEPRUN et FOURREY.
Monsieur JUSSOT

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : M^{me} Anne Marie CORSET et M. Jack POTHERAT

M. LE PRÉSIDENT : Avant de commencer notre séance, je vous présente M^{lle} Ariane AOUN qui vient d'être embauchée comme chargée de mission en charge du développement économique.

M^{lle} Ariane AOUN : Bonsoir à tous. Je suis embauchée depuis bientôt deux semaines pour assumer la fonction de chargée de mission pour le développement économique et l'accompagnement des entreprises de commerce aussi bien dans les centres-bourgs que dans les zones rurales.

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaitais que vous fassiez sa connaissance physiquement. Elle a été sélectionnée parmi 7 candidates.

Elle devra assurer l'accompagnement des entreprises de commerce aussi bien dans les centres-bourgs que dans les zones rurales et promouvoir le tourisme. Au niveau de l'artisanat et de l'industrie, elle aura pour rôle d'accompagner les porteurs de projets. Elle assurera la mise en place de réseaux d'entreprises sur l'ensemble de notre territoire. Elle aura encore comme tâche l'animation du territoire.

Elle est donc non seulement chargée de mettre en place un réseau d'entreprises dans le domaine industriel par bassin d'activité ou par thèmes, elle le fera aussi dans le domaine commercial, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Nous devons travailler avec elle. Pour cela j'aurai certainement à organiser une réunion des maires, ce sont eux qui connaissent le mieux leur territoire. Cette réunion sera alors justifiée.

De plus, elle sera en charge de l'organisation d'événements permettant le rapprochement entre les entreprises appartenant aux mondes industriel, artisanal et commercial. On lui laisse le temps de prendre ses marques et nous verrons comment on peut organiser des rendez-vous utiles. Elle est en train de constituer ses fichiers. L'intérêt est de savoir quelles sont toutes les entreprises qui peuvent aussi bien travailler en commerce, en artisanat qu'en industrie et de les faire connaître les uns avec les autres pour trouver des synergies. Elle est à votre disposition et ceux qui ont un problème urgent peuvent la contacter.

1. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Développement du territoire

Primagaz

La société PRIMAGAZ va procéder fin mai 2019 à l'arrêt de l'exploitation de la grande cuve, qui se concrétisera déjà par le torchage des résidus, cela va brûler durant environ 1 journée et puis ensuite le démontage de la cuve. L'exploitation sera arrêtée pendant quelques mois pour réaliser tous ces travaux et remettre un cigare enterré, ce qui écartera tout risque d'explosion.

Aérodrome

Réfection du toit du bâtiment du vol à voile : attribution du marché aux sociétés :

DURY SARL pour le désamiantage pour un coût global de 44 673,93 € HT

DURY SARL pour la réfection du toit pour un coût global de 37 467,01 € HT

Tourisme

Lancement d'une étude sur l'hébergement touristique hôtelier et la faisabilité de l'installation d'un nouvel établissement sur le territoire communautaire. Notre capacité d'accueil pour l'hébergement des touristes risque d'être insuffisante.

Aménagement du territoire

Voirie

Attribution du marché de voirie 2019 à la société EUROVIA pour un montant global de travaux de 964 718,98 € HT

Attribution du marché de balayage à la société MANSANTI pour un montant global de 38 112,80 € HT de balayage représentant 350 tonnes de déchets à traiter à 100 € la tonne soit 35 000 € HT.

Environnement/déchets

Compte tenu de l'absence de réaction d'ECO TEXTILE par rapport à l'évacuation de ses containers à Vêtements éventrés, les services communautaires procéderont à leur retrait, la structure « Le Relais » remplacera progressivement les containers.

Transfert compétence Eau et Assainissement :

À ce jour, 23 communes (soit 79,30 % des collectivités) ont délibéré contre le transfert de compétence représentant 67,3 % de la population communautaire, nous pouvons considérer que la minorité de blocage (respectivement 25 % et 20 %) a été atteinte.

Service à la population

École de musique

Permis de construire en instruction.

Consultation des entreprises de travaux en cours (remise des offres le 14 juin 2019)

Financement

Accord pour le financement État « DSIL » à hauteur de 440 000 €

Finalisation en cours du dossier pour attribution aide régionale de 400 000 €.

Portage de repas

Attribution des deux lots du marché de fourniture des repas pour le portage à la société ELITE Restauration.

Boulodrome

Attribution des marchés liés à la construction du boulodrome

Lot n°1 – Terrassement VRD : Société EUROVIA pour un montant global de 117 000 € HT

Lot n° 2 – Gros Œuvre : Société GEBAT pour un montant de 75 000 € HT

Lot n°3 – Charpente/couverture bardage/menuiserie extérieure : Société SPACIOTEMPO pour un montant global de 310 000 € HT

Lot n°4 – Plâtrerie/Faux Plafond/menuiserie intérieure : Société JAULGELEC pour un montant de 25 000 € HT

Lot n°5 – Plomberie/chauffage/électricité/VMC : Société JAULGELEC pour un montant de 30 000 € HT

Lot n°6 – Carrelage/faïence/peinture : Société ART et TECH pour un montant de 8 200 € HT

Centre aquatique

Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société H2O pour un montant global de 69 750 € HT dont 33 750 € HT d'accompagnement jusqu'au choix des entreprises de travaux et 36 000 € HT de suivi de chantier et assistance lors de l'année de parfait achèvement.

Recomposition des conseils communautaires

Circulaire du 1^{er} avril 2019 relative à la reconstitution des organes délibérants des EPCI

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront être recomposés (en raison notamment des évolutions de périmètre, de la fin du régime dérogatoire des communes nouvelles, de l'évolution de la population, ...) dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux en mars 2020.

En effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août prochain du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition de l'organe délibérant d'un EPCI:

- la procédure dite de "droit commun": les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune (population INSEE au 1^{er} janvier 2019),
- selon un accord local adopté par au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale:

Dans le département de l'Yonne, aucun EPCI ne remplit les conditions pour bénéficier de cet accord local. La répartition des sièges au sein de notre conseil telle que communiquée par les services de la Préfecture est la suivante :

Il n'y a donc pas de modification quant à la répartition des sièges entre nos communes membres.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Saint-Florentin	4 396	9
Brienon-sur-Armançon	3 158	6
Héry	1 814	3
Seignelay	1 559	3
Vergigny	1 558	3
Venizy	925	1
Neuvy-Sautour	918	1
Chemilly-sur-Yonne	912	1
Mont-Saint-Sulpice	802	1
Champlost	796	1
Tumy	696	1
Ormoy	689	1
Beaumont	632	1
Chéu	552	1
Germigny	548	1
Chailley	542	1
Jaulges	517	1
Bellechaume	435	1
Esnon	392	1
Hauterive	390	1
Somery	344	1
Beugnon	314	1
Villiers-Vineux	295	1
Butteaux	257	1
Percey	247	1
Soumaintrain	216	1
Paroy-en-Othe	187	1
Lasson	143	1
Mercy	81	1
TOTAL	24315	48

Il n'y a donc pas de modification quant à la répartition des sièges entre nos communes membres.

Présentation de deux films diffusés sur BFM TV portant sur le centre de parachutisme du Florentinois

LE PRÉSIDENT : Il est intéressant que l'on parle de notre communauté de communes. Ce club est managé par de vrais professionnels Polo Grisoni, le fondateur qui compte 20 000 sauts et Manue Nicols, 10 000 sauts. Manue Nicols est déjà détentrice de huit records du monde, de quatre records de France et de cinq titres de championne de France. Leurs prestations nous attirent beaucoup de monde, plus de 45 000 personnes l'année dernière. Au vu de cette réussite, les responsables de l'aérodrome de Branches souhaiteraient que ce club s'implante également sur Auxerre.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 31 JANVIER, 28 FEVRIER ET 28 MARS

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques concernant le compte-rendu du 31 janvier 2019 ?

Le compte-rendu du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du 28 février 2019 ?

M. Gérard DELAGNEAU : Page 31 (7^{ème} paragraphe). « Cela nous permet de boucher des trous sur les routes, par exemple ». Or, il faut noter « Cela nous permet de boucher une ancienne carrière dangereuse en bordure de route ».

Le compte-rendu du 28 février 2019 est approuvé tenant compte de la remarque de M. DELAGNEAU

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du 28 mars 2019 ?

Le compte-rendu du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE FONDS DE CONCOURS

M. Patrice BAILLET : Présente la délibération et fait procéder au vote.

N° 39/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;
Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,
Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

-APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
BUTTEAUX	Rénovation logement communal	29 737,84 € HT	50 %	9 000 € ⁽¹⁾
MERCY	Création d'une citerne incendie	26 973,00 € HT	60 %	3 000 € ⁽²⁾

Plafond d'aide communautaire

Plafond d'aides publiques

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Michel FOURREY : Notre Conseil a voté un règlement intérieur en novembre 2017 nécessaire au bien être des usagers et pour garantir leur tranquillité.

Depuis, nous avons fait évoluer les infrastructures pour augmenter la capacité d'accueil des plaisanciers.

Un système de vidéo surveillance a été installé pour pallier les incivilités et autres menaces.

Par ailleurs, des comportements de personnes extérieures génèrent parfois des nuisances pour les plaisanciers, notamment lors des pêches nocturnes.

Afin d'améliorer notre qualité d'accueil et prendre en compte les mesures de sécurisation, il est nécessaire de modifier à la marge le règlement du Port.

Nous vous proposons de valider le règlement tel qu'il a été modifié. (voir article 9)

M. Daniel MAILLARD : Qui va décider du respect des règles

M. Michel FOURREY : Nous, puisque nous sommes les délégataires.

N° 40/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois

Considérant les obligations faites à la Communauté de Communes Serein et Armance en matière de gestion du port de Saint-Florentin

Considérant la nécessité d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux usagers du port,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE le nouveau règlement intérieur du port de Saint-Florentin joint en annexe

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA DSP

M. Michel FOURREY : La commune de Saint-Florentin a décidé d'implanter une aire de stationnement des camping-cars en bordure de la darse du port.

La surface concernée se situe sur le périmètre de la DSP signée entre VNF et notre EPCI.

Il convient en conséquence de soustraire 1900 m² sur notre DSP pour les recéder à la commune de Saint-Florentin.

L'investissement est de l'ordre de 80.000 € pour la commune.

Voir les plans joints.

N° 41/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois

Considérant les obligations faites à la communauté de communes Serein et Armance en matière de gestion du port de Saint-Florentin

Considérant l'opportunité de renforcer la dynamique touristique autour de du port de Saint -Florentin en permettant à la commune de Saint-Florentin d'aménager un accueil de qualité pour les camping-cars à proximité du port

Considérant la demande de Voies Navigables de France de retirer l'emprise de l'aire de camping-car du périmètre de la DSP eu égard à la différence de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la réduction du périmètre de la Délégation de Service Public avec Voies Navigables de France d'environ 1 900 m², tel que précisé sur le plan annexé

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que le retrait de cette surface ne va manquer au projet futur de centre aquatique ?

M. Michel FOURREY : Le centre aquatique sera réalisé par la communauté de communes. Cependant, cela ne réduit pas la surface disponible.

M. LE PRÉSIDENT : Cela a été intégré dans le raisonnement.

Autour de l'infrastructure, VNF est propriétaire d'une portion qui varie de 10 m à 18 m. Le projet d'aire destinée aux camping-cars se trouve dans une portion au-delà de 18 m. C'est pour cette raison que leur autorisation est nécessaire. De plus, il convient de changer de destinataire car ce n'est plus la communauté de communes le gestionnaire.

6. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – YONNE MEDIAN – MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrice BAILLET : Par une délibération du 14 décembre 2017, nous avons approuvé la création du Syndicat Mixte pour la gestion de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Yonne dans le centre du département.

Le Syndicat Mixte Yonne Médian créé au 1^{er} janvier 2019 est composé de sept établissements :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
La Communauté de Communes de l'Aillantais,
La Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise,
La Communauté de Communes du Jovinien,
La Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs,
La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
La Communauté de communes Serein et Armance.

Les quatre missions obligatoires définies dans l'article L211-7 du code de l'environnement lui ont été transférées :

L'aménagement d'un bassin hydrographique,
L'aménagement et l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
La défense contre les inondations,
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Plusieurs EPCI du nord de l'Yonne souhaitent rejoindre Yonne Médian. Le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification des statuts précisant les modalités d'adhésion.

M^{me} Martine DEBREUVE : Le but est de relier tout ce qui est au nord, comme l'agglomération de Sens afin de n'avoir qu'un seul syndicat.

N° 42/2019 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE – YONNE MEDIAN – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1er janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé syndicat mixte Yonne Médian ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-11 du 27 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant la nécessaire évolution de la gouvernance du Syndicat Mixte Yonne Médian pour tenir compte de l'évolution de son périmètre

Considérant les nouveaux statuts présentés par ledit syndicat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

*- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian joints en annexe*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

7. ENVIRONNEMENT - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON – MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrice BAILLET : À plusieurs reprises, nous avons évoqué la problématique de la gouvernance du SMBVA dont le quorum n'est jamais atteint.

Nous avons demandé que le nombre de représentants soit rationalisé et de mieux calibrer la représentativité des EPCI et des communes.

Le passage à une représentativité exclusive des intercommunalités n'a pas pu être mis en œuvre. Cependant le syndicat a établi des statuts permettant de limiter à 50 le nombre de représentants dans l'organe de gouvernance.

Concrètement, CCSA disposera de :

- 24 délégués au titre de la compétence GEMAPI
- 24 délégués au titre de la compétence ANIMATION

Nous avons convenu que les 24 pouvaient être les mêmes personnes.

Nous vous demandons d'approuver ces nouveaux statuts.

M. LE PRÉSIDENT : Le quorum n'étant jamais atteint, il était indispensable de réduire le nombre de délégués et ceux qui sont élus auront le devoir de se rendre aux réunions importantes.

M. Sylvain QUOIRIN : Je n'ai pas bien compris la relation entre le nombre de délégués nécessaires et l'histoire du ruissellement.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est que pour la compétence GEMAPI animation que l'on retient 24 délégués. Cette équipe de 24 répondra à tout ce qui se passe dans ce syndicat.

INTERVENANT : Cela signifie qu'on pourra retenir les mêmes représentants ?

M. Patrice BAILLET : On ne peut pas vous l'imposer, mais ce serait la position la plus judicieuse, la plus appropriée au bon fonctionnement du syndicat. Cependant, vous êtes libres de faire comme vous l'entendez.

Par ailleurs, nous ignorons quelle sera la contribution financière des communes. Cela dépendra des travaux engagés.

M. Kamel FERRAG : Ce n'est pas la peine de prendre la compétence animation étant donné les contraintes qu'il y a.

M. Daniel BOUCHERON : Un dossier est en cours actuellement, de nombreuses choses sont mises en œuvre.

On n'est pas obligé de prendre la compétence.

M. Patrice BAILLET : Cependant, si vous avez un problème de ruissellement et que vous n'avez pas pris la compétence...

M. Daniel BOUCHERON : Certaines communes ont demandé des aides.

M. Patrice BAILLET : L'assainissement n'a rien à voir avec le ruissellement.

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, notre sujet est GEMAPI animation. Il s'agit de la compétence que nous avons et pour laquelle nous cotisons. Nous vous proposons que les 24 délégués soient les mêmes dans les deux commissions, y compris les suppléants. Ceux-ci doivent être élus, mais ne sont pas forcément des élus communautaires.

M. Patrice BAILLET : Je fais procéder au vote de cette délibération.

Qui est contre les nouveaux statuts du SMBVA ? 1 vote contre (M. MOYSE)

Qui s'abstient ? 3 (Messieurs FERRAG, QUOIRIN, LAGARENNE)

N° 43/2019 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE – BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon modifiant ses statuts,

Considérant la nécessaire évolution de la gouvernance du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Considérant la délibération du 11 avril 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon modifiant ses statuts

Considérant les nouveaux statuts présentés par ledit syndicat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. MOYSE) 3 abstentions (Messieurs FERRAG, QUOIRIN et LAGARENNE) et 41 voix pour.

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, joints en annexe

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

8. ENVIRONNEMENT - SYNDICAT MIXTE VANNE ET AFFLUENTS – MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrice BAILLET : À compter du 1^{er} janvier 2018, nous avons souhaité nous appuyer sur des syndicats de rivière pour gérer la compétence GEMAPI.

Nous sommes ainsi membre de SMBVA et de YONNE MEDIAN.

Nous avons participé à la création du Syndicat Mixte Vanne et Affluents qui n'est pas entré en activité.

Plusieurs établissements se sont retirés de ce syndicat. Le bassin versant qui nous concerne impacte une partie peu habitée des communes de Sormery, Turny, Chailley, Venizy et Champlost et constitue une partie de la tête de bassin sur laquelle aucun phénomène majeur en lien avec les inondations n'a été relevé récemment.

Nous vous proposons de :

- Rappporter la délibération du 11 janvier 2018,
- Ne pas adhérer au nouveau Syndicat,
- Conventionner en cas de besoin avec ce nouveau syndicat.

M. LE PRÉSIDENT : On se retirerait de ce syndicat. Cependant, si un problème survenait, on conventionnerait avec eux.

M. Daniel BOUCHERON : Quelle est l'incidence pour Sormery ?

M. Gérard DELAGNEAU : Dès lors que je représentais la communauté de communes au syndicat, nous avons fait cette proposition, mais sans avoir vraiment d'influence. Si un jour, des problèmes survenaient, nous pourrions travailler par convention.

M. Gérard DELAGNEAU : Je suis sur la zone la moins peuplée. Je suis entièrement d'accord avec la position de la délibération.

M. Hervé CYGANKO : Chailley est d'accord.

M. Sylvain QUOIRIN : Je suis ennuyé, nous avons en commun la source, et dans la partie (bleue) il y a une autre source exploitée intégralement par le syndicat qui alimente Paris. S'il y avait une revendication de la part du syndicat, qu'est-ce qui se passe ?

M. LE PRÉSIDENT : Ça nous empêcherait pas d'aller faire les « gilets jaunes » auprès de chez eux....

M. Sylvain QUOIRIN : On n'est plus dans le circuit.

M. LE PRÉSIDENT : Tout cela est un peu compliqué, mais nous votons sur l'environnement en général.

Dans les autres caractéristiques, il ne vous est pas interdit de rentrer dans un syndicat qui traiterait d'autres sujets. GEMAPI ne nous a pas donné le choix.

N° 44/2019 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE – VANNE ET AFFLUENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 11 janvier et 13 décembre 2018, relatives à la création et la modification des statuts du syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents ;

Vu les décisions de la Communauté d'agglomération Troyes Métropole et des Communautés de communes du Chaourçois / Val d'Armance et l'Orvin / Ardusson de se retirer du futur syndicat mixte ;

Considérant le faible territoire impacté par le syndicat mixte et la présence d'une très faible population

Considérant la faible représentativité de notre établissement au sein de l'instance de gouvernance du syndicat

Considérant le retrait de différentes structures intercommunales dont la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance également faiblement impactée par le bassin versant

Considérant la faculté de conventionner en cas de besoin avec cet établissement si des actions spécifiques venaient à être menées sur notre territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*- **RAPPORTE** la délibération du 11 janvier 2018 approuvant la création du syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents et le transfert de la compétence GEMAPI à ce dernier*

*- **REFUSE** d'adhérer au nouveau syndicat mixte Vanne et ses Affluents*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

9. SERVICE A LA POPULATION - ÉCOLE MULTI SPORTS – MODIFICATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT

M. Patrice BAILLET : L'action de notre École Multi Sports est la découverte de la pratique sportive de nos jeunes âgés de 6 à 12 ans.

L'organisation à ce jour repose sur un partenariat avec l'association « Profession Sport Yonne » qui fournit le personnel nécessaire à l'action, à savoir un coordonnateur et des intervenants. La pratique est réalisée dans des sites mis à disposition par les communes.

À ce jour, 82 enfants bénéficient de ce dispositif dans les communes de GERMIGNY, ORMOY, NEUVY-SAUTOUR, CHEMILLY, VENIZY, BRIENON et CHAMPLOST et SEIGNELAY.

L'analyse de l'organisation actuelle fait apparaître les constats suivants :

- Les groupes de petites tailles sont inadaptés à des pratiques collectives ;
- Les sites ne sont pas spécialement adaptés, ni sécurisés pour la pratique de certains de ces sports ;
- Toutes les communes ne peuvent pas être couvertes ;

- La responsabilité juridique de notre EPCI est engagée en cas d'incident/accident ;
- Contrairement aux recommandations du Département, principal financeur, aucun lien n'existe entre l'École Multi Sports et les associations sportives sur le terrain ;
- Il n'y a donc pas de logique de parcours vers la pratique sportive en club ;
- Bien qu'ayant la responsabilité, notre EPCI exerce un contrôle quasi inexistant ;
- Il y a absence totale de mobilisation des acteurs locaux que sont les associations.

M. Daniel MAILLARD : Suite à ce constat, une piste de travail a été présentée aux maires de notre territoire le 6 mai 2019. Cette piste de travail tient compte des attentes du Département et associe plus étroitement le tissu associatif sportif local.

Elle consiste à :

Communes	Jours	Activités exercées saison 2018 / 2019									
		Sept	Oct	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin
Ormoy	Mardi	Psychomot.	Escrime	Badminton	Hockey	Tir à l'Arc	Boxe	Cirque	Athlétisme	Rollers	Ultimate
Champlost	Mardi	Psychomot.	Boxe	Mini Tennis	Mini trampo	Escrime	Skate	Tir à l'Arc	Gymnasti.	Tchouckball	Tennis Table
Germigny	Mardi	Psychomot.	Opposition	Hockey	Escrime	Gymnasti.	Tchouckball	Badminton	Ultimate	Cirque	Tir à l'Arc
Brienon	Mercredi	Psychomot.	Hockey	escalade	Lacrosse	Opposition	Football	Badminton	Trikke	Base-Ball	Escrime
Neuvy	Mercredi	Psychomot.	Lacrosse	Tchouckball	Boxe	Ultimate	Escrime	Opposition	Badminton	Tennis Table	Hockey
Venizy	Jeudi	Psychomot.	Cesta	Ultimate	Badminton	Gymnasti.	Escalade	Football	Escrime	Lacrosse	Base-Ball
Chemilly	Vendredi	Psychomot.	Badminton	Rollers	Polo/Golf	Tchouckball	Trikke	Cirque	Athlétisme	Golf	Opposition

Principe :

- Toutes les communes peuvent devenir lieux de pratique dès lors qu'une association sportive y est présente et accepte de participer
- La mise en œuvre de l'EMS s'appuie sur le tissu associatif sportif de notre territoire

Organisation matérielle

- La coordination est assurée par un élu aidé par un agent de la CCSA
- Toute association qui accueillera des jeunes, recevra une aide pour chaque séance de 40,00 €
- En fin d'année, si un de nos jeunes prend une licence au sein d'un des clubs, l'association recevra une aide complémentaire de 30,00 €
- Les familles ne paieront plus que 15,00 € / an au lieu de 35,00 € actuellement
- Les parents devront amener les jeunes sur le lieu de pratique

Planning

- Après accord des associations retenues, un planning sera proposé aux familles
- Les parents choisiront les 5 activités à exercer sur l'ensemble de l'année (voir exemple sur diapo suivante)
- Il ne pourra être exercé que 2 cycles sur la même activité qui débiteront le 9 septembre pour se terminer le 20 juin

- À chaque cycle le lieu de pratique sera différent.

Incidences

- Les parents seront certains que les installations et le matériel utilisés sont adéquats et sécurisés
- La responsabilité juridique sera clairement établie entre CCSA et les associations sportives par la signature d'une convention/règlement
- Les éducateurs seront directement intéressés à faire apprécier leur activité sportive aux enfants dans le but futur d'augmenter leurs effectifs
- Le coût pour les parents sera moins élevé pour l'initiation de leur enfant à cette découverte du sport.

Exemple d'un choix pour un enfant dans la nouvelle organisation : Choix de 5 cycles sur l'année scolaire 2019/2020

Communes	du 09/09 au 19/10	du 04/11 au 20/12	du 06/01 au 22/02	du 09/03 au 17/104	du 04/05 au 20/06
	6 Semaines	7 Semaines	7 Semaines	6 Semaines	7 Semaines
Brienon	Basket Ball	Judo	Tir à l'Arc	Boules	Athlétisme
	Mardi 17 h - 18 h	Mercredi 14 h - 15 h	Jeudi 17 h v - 18 h	Samedi 10 h - 11 h	Vendredi 17 h - 18 h
Héry	Judo	Basket	Badminton		
	Mardi 17 h - 18 h	Mercredi 14 h - 15 h	Jeudi 17 h - 18 h		
Saint-Florentin	Athlétisme	Tennis	Tennis de Table	Gymnastique	Judo
	Mercredi 9h45 - 11h15	Mercredi 9h - 10h	Mardi 17h - 18h	Mercredi 16h - 17h	Mardi 17h - 18h
Saint-Florentin	Zoumba	Natation	Karaté	Boules	Cyclisme
	Mercredi 14 h - 15 h	Mercredi 9 h - 10 h	Mardi 17h - 18h	Jeudi 17h - 18h	Samedi 10h - 11h
Seignelay		Zoumba	Basket	Tennis	
		Mercredi 14h - 15h	Mardi 17h - 18h	Mardi 17h - 18h	
Ormoy	Zoumba		Folklore		
	Mercredi 15 h - 16 h		Samedi 15 h - 16 h		
Lasson		Folklore			
		Lundi 17h - 18h			
Chailley	Roller		Tir à l'Arc	Tir à l'Arc	Pétanque
	Mercredi 14 h - 15 h		Mardi 17h - 18h	Mardi 17h - 18h	Lundi 17h - 18h

M. Patrice BAILLET : Nous n'interdisons pas aux associations de délocaliser une activité sur une période dans une commune quand cela est possible.

M. Daniel MAILLARD : Dans le précédent fonctionnement, l'administratif représentait 50 % du budget, le budget correspondant est désormais utilisé pour le fonctionnement de l'animation. Les trois clubs omnisports contactés sont d'accord pour rentrer dans ce système.

M. Thierry CORNIOT : On perd la philosophie de l'École Multi Sports. En effet, on s'oriente sur de la pratique presque tournée vers la compétition. Or, la philosophie de l'École Multi Sports est de faire découvrir à des enfants des sports qu'ils n'ont pas chez eux, comme par exemple, le golf qui n'existe pas dans notre secteur. De ce fait, si cela existe, ils auront envie peut-être d'accrocher à ce type de sport. Les enfants de Seignelay qui souhaitent faire du foot, du tennis, vont s'inscrire au foot ou au tennis, ils n'ont pas besoin de l'École Multi Sports pour découvrir ces activités

sportives. La philosophie de l'École Multi Sports était de faire découvrir aux enfants des sports qui n'existaient pas dans leur secteur. Si vous souhaitez sortir de ce profil qui était plutôt un profil découverte, on en sort.... Cependant, tous ces sports existent dans nos communes. Si l'enfant souhaite pratiquer du foot, du tennis ou du basket il n'a pas besoin de l'École Multi Sports, il s'inscrit au club référent.

M. Daniel MAILLARD : Je ne suis pas d'accord avec vous. Avez-vous des clubs de karaté, de judo ? Vous ne pouvez donc pas offrir tous les sports.

M. Thierry CORNIOT : À Seignelay, il a été possible de faire découvrir aux enfants le tir à l'arc, le base-ball. Et ceux qui ont aimé ont pu ensuite s'inscrire dans un club qui pratique ce sport. La philosophie portait sur la découverte d'un sport qui ne se pratiquait pas dans leur commune. C'est un choix politique.

M. Daniel MAILLARD : Votre commune dispose d'un gymnase. Ce n'est pas toujours le cas. J'ai assisté à une séance de tennis de table dans une salle des fêtes d'une commune où la sécurité n'était pas toujours respectée.

M. Thierry CORNIOT : J'étais membre de la commission sport au Conseil Général et je sais pourquoi l'École Multi Sports a été mise en place. La philosophie était de faire découvrir des sports à des enfants qui n'avaient pas la possibilité de le faire. Le projet présenté concerne des sports très basiques déjà exercés dans beaucoup de nos communes. Je ne m'opposerai pas si c'est la volonté de la communauté de communes, mais la philosophie de l'École Multi Sports n'était pas cela à la base.

M. Patrice BAILLET : Les financeurs conçoivent les choses autrement. On doit ouvrir 5 à 6 familles d'activités (athlétiques, aquatiques, gymniques, artistiques etc.). Ces activités doivent permettre une passerelle vers une pratique sportive ensuite. Avec ce que nous proposons, on peut perdre certaines activités présentes sur certaines communes, cependant sur la façon dont c'est mis en œuvre, je ne suis pas convaincu qu'on arrive à séduire vraiment les enfants....

M. Thierry CORNIOT : Il faudrait que nous ayons des retours. À Seignelay, il y a trois enfants qui se sont mis au golf et qu'ils l'ont découvert dans le cadre de l'École Multi Sports. Cela prouve que ça peut fonctionner. On n'a pas de retour et on ne sait pas dans quel sport les enfants s'orientent ensuite.

M. Stéphane GALLOIS : Pour ma partie de territoire et en qualité de père de famille, si mon enfant voulait faire du golf, je ne sais pas si j'aurais les moyens de faire les trajets. En revanche, le problème de beaucoup de nos enfants réside dans le fait qu'ils ne savent pas quel sport choisir. Ce système peut le permettre avec 6 ou 7 séances prévues, on commence à avoir une approche de la pratique du sport. Avoir un gamin qui accroche à un sport qui se pratique dans notre territoire, c'est un plus pour les parents. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'enfants qui souhaitent faire du golf ni de parents qui pourraient suivre....

M. Patrice BAILLET : Même lors des vacances scolaires, nous continuerons à proposer quatre séances par mois, ce qui n'est pas le cas habituellement.

M. Daniel MAILLARD : Le Conseil Départemental nous suit sur ce projet. De plus, la subvention allouée reste à l'association sportive de la CCSA et ne part pas en dehors du département. Avec 40 € de l'heure, les associations sportives sont satisfaites de ce système. De plus, ce nouveau fonctionnement permettra aux familles de fréquenter la piscine, le tennis etc. gratuitement.

M. Patrick ROUSSELLE : Ce projet est très important. Il peut attirer des enfants qui ne pratiquent pas de sport et sont désœuvrés le mercredi après-midi. De plus, les familles sont assez limitées d'un point de vue financier.

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour cela que nous avons baissé le tarif. Il s'élève à 15 € et plus à 35 €.

M. Patrice BAILLET : Nous avons maintenu une contribution pour les familles pour que les parents soient un peu motivés à accompagner leurs enfants. Si c'est complètement gratuit, ils inscrivent les enfants à des séances, ils y viennent une fois ou deux et ne reviennent plus.

M. Pascal FOURNIER : S'agissant de notre matériel, il est contrôlé par Jeunesse et Sport. Je pense que nous allons perdre des enfants, parce que seulement 30 % des parents amènent leurs enfants.

M. LE PRÉSIDENT : Je pense, au contraire, que ce système va nous permettre d'en accueillir davantage, d'en gagner. Il était question de 85 au départ. L'idée générale étant de permettre une meilleure connaissance du sport.

M. Kamel FERRAG : Si vous avez un lien avec les clubs, peut-être y a-t-il une convention d'accompagnement ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons la rédiger.

M. Kamel FERRAG : Pour le tennis, cela me gêne un peu de constater que certains adhérents payent plein tarif et que d'autres bénéficient d'un échelonnement de cotisations.

M. Daniel MAILLARD : Nous avons rencontré l'Omnisports de Héry, nous avons rencontré l'ESF ainsi que la Sentinelle de Briçon

M. Kamel FERRAG : Certains, par le biais de l'École Multi Sports, auront accès aux clubs et d'autres iront directement. C'est ce qui me gêne.

Il est important d'avoir des conventions avec les clubs. De plus, des initiations sont proposées dans les écoles, comme la natation. Nous devons avoir un relais pour alimenter l'École Multi Sports à un échelon intermédiaire.

M. Daniel MAILLARD : Pour le tennis, par exemple, votre cotisation vous permet d'avoir tous les services (compétitions etc.). Le tarif que nous proposons s'élève à 15 €, mais ne permet l'accès qu'à 6 séances d'initiation pour l'année.

M. Patrice BAILLET : On vise les 6-12 ans uniquement à savoir les enfants du primaire.

M. Kamel FERRAG : Ce n'est pas qu'une question d'argent. Les parents savent ce qui peut plaire aux enfants. Nous ne devons pas avoir des tarifs dégressifs, ni d'autres accolés les uns aux autres, accessibles par différentes voies ce qui peut être un peu polluant.

M. Alain LAGARENNE : Une autre voie a été oubliée. La voie de la CAF. Comment intervient la Caisse d'Allocations Familiales ?

M. Thierry CORNIOT : Les 16 enfants prévus seront perdus puisqu'ils pratiquent le sport dans le cadre du centre de loisirs. Les enfants vont arriver le mercredi après-midi par le centre de loisirs aidé par la CAF. Mes animateurs ne pourront pas les emmener dans les différents clubs. Ces enfants vont perdre les prestations prévues par l'École Multi Sports. C'est propre à Seignelay puisque nous avons un centre de loisirs. Ils ont l'École Multi Sports par le biais du centre de loisirs.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit là d'une organisation particulière. On peut peut-être réfléchir à faire co habiter les systèmes. Nous n'avons pas abordé cet aspect avec la représentante de Seignelay, qui était très constructive dans ses propos.

M. Patrice BAILLET : Le système peut évoluer, il n'est pas gravé dans le marbre. Celui mis en place actuellement n'est pas satisfaisant. Ce que nous proposons est un plus pour les enfants, avec une vraie plus-value.

M. LE PRÉSIDENT : Dans un premier temps, il convient que les associations acceptent nos conditions. Daniel MAILLARD avait réalisé des sondages auprès des trois grandes associations sportives locales.

M. Patrice BAILLET : Dans un premier temps, nous avons invité quelques associations. Si on décide de s'orienter vers cette formule, nous allons les recenser de façon exhaustive et les encourager à mettre en place cette École Multi Sports.

M. Hervé CYGANKO : Nous sommes dans une communauté de communes et 90 % des communes ont réalisé des infrastructures sportives.

M. Thierry CORNIOT : Dans le centre de loisirs de ma commune, il n'y a pas que des enfants de Seignelay, d'autres viennent des communes proches.

M. LE PRÉSIDENT : Le but est de faire découvrir des activités sportives aux enfants. On va initier les enfants des écoles primaires (6 ans-11ans). Les écoles primaires du territoire seront destinataires d'un document expliquant le fonctionnement et les propositions de programmes d'associations sportives. Une promotion est à faire dans ce domaine. L'idée est de dépasser ce nombre de 82 enfants. Je serai très satisfait si nous pouvions initier au sport 150 enfants ou plus.

M. Patrice BAILLET : Nous restons sur du sport en semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi en soirée). Le centre de loisirs accueille les enfants le mercredi après-midi ou le samedi. C'est important de pouvoir proposer des activités en semaine.

M^{me} Madeleine RAILLARD : Comment peut-on faire cohabiter la proposition de M. CORNIOT et celle que l'on propose cette fois-ci ? Je me demande si on ne peut

pas avoir la possibilité aussi bien pour Germigny que pour Seignelay de voir comment notre délibération pourrait s'adapter à toute situation particulière.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a toujours des exceptions, mais ce ne sont pas les exceptions qui gouvernent la règle générale. L'intérêt général est l'intérêt de l'ensemble des enfants sur tout le territoire de nos communes. Toutes les communes n'ont pas les équipements permettant de proposer plusieurs activités. L'idée est de donner la possibilité à tous les enfants. Certes, il y a quelques exceptions, mais ce n'est peut-être pas le temps d'en débattre ici en ce moment. Ceux qui sont en responsabilité de cette activité, Patrice BAILLET, Daniel MAILLARD, en débattront aussi bien pour Germigny que pour Seignelay.

M^{me} Madeleine RAILLARD : Je souhaitais voter en sachant qu'on pouvait réfléchir.

M. LE PRÉSIDENT : On a dit qu'on pouvait réfléchir, mais nous ne pouvons pas donner la solution ce soir. Nous procédons au vote.

Qui est contre cette proposition ?

Qui s'abstient ? 5 (M. CORNIOT avec le pouvoir de M BROCHARD, M. PAULMIER au nom de M^{me} CHANCY, M^{me} DEBREUVE et M. FOURNIER)

N° 45/2019 : SERVICE A LA POPULATION – ECOLE MULTI SPORTS – MODIFICATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la nécessité de renforcer les parcours sportifs des jeunes

Considérant l'opportunité de développer les partenariats avec le tissu associatif sportif local

Considérant l'intégration des demandes départementales en matière de gestion des Écoles Multi Sports

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 5 abstentions (M. CORNIOT avec le pouvoir de M BROCHARD, M. PAULMIER au nom de Mme CHANCY, Mme DEBREUVE et M. FOURNIER) et 40 voix pour.

- APPROUVE l'évolution de l'École Multi Sports d'une gestion directe, avec la mobilisation d'un prestataire extérieur, vers un partenariat avec les associations sportives locales à compter de la rentrée scolaire 2019-2020

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à contacter les associations sportives présentes sur le territoire communautaire pour leur présenter le dispositif

- FIXE à :

40 €, le montant de la subvention versée à une association qui dans le cadre d'un partenariat assure une heure d'animation inscrite dans le programme EMS

30 €, le montant de la subvention accordée à une association partenaire qui, à la fin de l'année scolaire, ferait état de la signature d'une licence pour un enfant inscrit à l'EMS
15 € par an, les frais d'inscription à l'École Multi Sports à payer par les familles
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont notamment les conventions de partenariat à venir avec les associations partenaires

10. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2019

M. Patrice BAILLET : Par une délibération le 16 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'intervention visant à encadrer l'attribution des subventions en faveur des associations.

Dans ce cadre, CCSA a reçu 26 demandes de subventions qui ont été présentées devant la commission d'attribution le 9 mai dernier.

Structures à vocation culturelle

Les après-midi de Saint Florentin.....	720,00 €
Caribou.....	500,00 €
Association Le Théâtre Perché	1 000,00 €
Ensemble vocal de Saint Florentin	1 000,00 €
Festival en Othe	3 000,00 €

Structures à vocation économique

L'outil en Main en Armançon	1 250,00 €
-----------------------------------	------------

Deux associations complémentaires Amicale des Sapeurs-pompiers de Chailley et de Champlost ont demandé une subvention.

M. Daniel MAILLARD : J'ai contacté les deux amicales. Je suis épaté de voir un professionnel qui arrive à avoir un gros déficit chaque année. Pour l'année prochaine, il faut revoir les budgets et vérifier les dossiers un par un et poser des questions.

M. LE PRÉSIDENT : On applique le règlement pour toutes les associations sportives. Cependant, je me suis rendu compte que nous dévoyons l'idée. Néanmoins, pour les associations à caractère culturel et économique, il n'y a pas de souci particulier. En revanche, nous devons re travailler sur cette histoire d'associations Sportives, ce n'est pas très clair.

M. Daniel MAILLARD : Il faut sortir des associations sportives celles qui ont un impact sur l'économie. On peut très bien admettre que les associations de Chailley, Briennon (moto cross), Champlost relèvent de ce cadre.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut revoir l'affectation.

M. Patrice BAILLET : Nous nous sommes aperçu que notre règlement n'était pas adapté. Il faut y réfléchir encore et le re travailler.

M. Thierry CORNIOT : Une solution pourrait améliorer le dispositif : avoir l'aval de la commune au préalable. Je suis surpris d'avoir une demande du club de tennis de Seignelay pour la réfection d'un cours alors qu'on est en train de trouver une solution plus économique.

M. Patrice BAILLET : Dans notre règlement d'attribution de subvention, il est indiqué que, normalement il faut que la commune participe à l'événement pour lequel nous sommes sollicités pour une subvention.

M. Thierry CORNIOT : Il se trouve que le dossier qu'ils vous envoient n'est pas le même.

M. Patrice BAILLET : En effet, il y a beaucoup de choses à caler. On s'est aperçu qu'un règlement n'est pas suffisant, il faut donc imaginer d'autres moyens de vérification. On peut nous présenter des bilans erronés, compte prévisionnel erroné etc.

M. Thierry CORNIOT : Malheureusement, souvent ce sont les associations qui ont le moins de besoins qui demandent. Celles qui ont des besoins n'osent pas demander. Nous les connaissons dans les communes.

M. Patrick ROUSSELLE : Je confirme que le budget présenté par l'association sportive d'Héry correspond à la demande reçue par nos services.

M. LE PRÉSIDENT : On s'est rendu compte que malgré notre règlement on avait des soucis, cela signifie qu'il faudra retravailler pour les affectations suivantes.

M. Hervé CYGANKO : Au niveau des finances, on est monté en flèche avec cette manifestation, le Trail de la forêt d'Othe, c'est le troisième de Bourgogne Franche-Comté. Dans notre budget, on est monté dans des proportions importantes. Nous avons un médecin du sport qu'on est obligé de payer, on a des chronométreurs officiels, il faut des ambulances et derrière on reverse à des associations humanitaires et aux pompiers de France.

J'arrive à trouver 10 000 € de sponsors pour pouvoir vivre. Ma boîte met 2 000 €. Certaines associations comme le VETATHLON ne sont constituées que de bénévoles qui ne prennent aucun centime.

Aujourd'hui, avec la subvention qui nous est allouée, je dois trouver encore 1 500 € pour boucler mon budget. J'ai trouvé, mais on est obligé de se « prostituer ».

M. LE PRÉSIDENT : Certaines manifestations sportives deviennent un événement sur notre communauté de communes. Il convient de les traiter à part. Il y a des fonctionnements exceptionnels comme les associations lambda qui seront traitées autrement. De plus, nous avons des associations qui regroupent plusieurs associations sportives. Je suis assez d'accord pour financer l'association principale et chacun répartit selon des méthodes équitables. Comment peut-on apprécier les sommes distribuées, nous au niveau de la commission de la CCSA ?

C'est pour cette raison que, pour l'année prochaine, les événements sportifs particuliers comme le Trail de Chailley, le motocross de Brienon, manifestations qui

dépassent les frontières du département seront traitées à part. Les clubs *lambda* seront traités différemment.

M. Daniel MAILLARD : Les dossiers qui arrivent doivent passer par la mairie qui donne son accord ou pas.

M. Alain LAGARENNE : Je reviens sur ce qui a été dit au moment de la discussion sur le règlement d'attribution des subventions, tout un dossier doit être présenté avec la demande de subvention, je demande à ce que ce document soit appliqué partout.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord, de ce fait, il n'y a pas d'interprétations possibles.

Cette année, les subventions ont été décidées par la commission, mais ce n'est pas parfait.

M. Patrice BAILLET : Néanmoins, il y avait un dossier pour chaque demande.

Amicale des Sapeurs-pompiers de Chailley Trail de la Forêt d'Othe 2019	1 000 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Champlost VETATHLON – 23 juin 2019	1 000 €
Moto club de Briennon Championnat de France Super cross de l'Yonne	2 000 €
Association Sportive Héry Projet global de la session basket	2 000 €
AS HERY vélo pour tous Rachat d'un challenge dans le cadre du Rallye du miel	300 €
Sentinelle Tir à l'Arc Championnat de France D2 et finale nationale des DR	2 000 €

Les autres demandes n'ont pas reçu une réponse favorable.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que nous sommes dans le budget voté ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Nous y sommes attentifs. Peut-être y aura-t-il un reliquat que l'on pourra attribuer si quelque chose de particulier intervient.

Le total des subventions allouées s'élève à 15 770 €, montant qui sera à prendre sur le budget voté.

M. Sylvain QUOIRIN : Ne peut-on pas élargir ce montant à 16 000 €.

M. Patrice BAILLET : Ne remettons pas en cause le travail de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations
Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-ATTRIBUE les subventions conformément au tableau suivant :

STRUCTURE	DETAIL DE L'ACTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Les après-midis de Saint Florentin	Fête du livre	720,00 €
Caribou	Présentation d'une comédie dans des communes	500,00 €
Association Le Théâtre Perché	Programmation d'une saison au Théâtre Perché	1 000,00 €
Ensemble vocal de Saint Florentin	Don Juan ou La liberté d'être	1 000,00 €
Festival en Othe	Festi Coccinelle	3 000,00 €
L'outil en Main en Armançon	Découverte et initiation de jeunes de 9 à 14 ans à des métiers manuels dans un but éducatif	1 250,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Chailley	Organisation Trail de la Forêt d'Othe 2019	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Champlost	Organisation VETATHLON - 23 juin 2019	1 000,00 €
Moto club de Brienon	Championnat de France Super cross de l'Yonne	2 000,00 €
Association Sportive Héry	Projet global de la session basket	2 000,00 €
AS HERY vélo pour tous	Rachat d'un challenge dans le cadre du Rallye du miel	300,00 €
Sentinelle Tir à l'Arc	Championnat de France D2 et finale nationale des	2 000,00 €

DR

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

11. ÉQUIPEMENT SPORTIF – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – CONSTITUTION DU JURY ET FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération du 28 février 2019, il est maintenant nécessaire de préciser les conditions de mise en œuvre de la procédure de concours.

CCSA doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R.2171-15 du code de la commande publique aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe qui sera en charge du projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la CCSA en vue de sélectionner 3 candidats qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse dite esquisse « plus » (ESQ) sur la base du programme de travaux.

Déroulement de la procédure :

- Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois candidats seront sélectionnés par le jury.
- Le jury sera ensuite amené à examiner les projets des trois candidats de façon anonyme.
- Les projets seront alors classés sur la base de critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal, un classement fera l'objet d'un avis motivé du jury et signé de ses membres.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre à leurs questions qui auront été consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le jury sera également consigné dans un rapport.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R.2122-1 et suivants du code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 des personnes suivantes avec voix délibérante:

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- Le Président de la CCSA qui présidera le jury de concours : Mr Yves DELOT ou son représentant ;
- Les membres de la CAO permanente ;

- Le Vice-Président en charge des équipements sportifs ;

Au titre des personnalités indépendantes ayant qualifications professionnelles

- Une personnalité qualifiée désignée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Une personnalité désignée par le conseil régional de l'Ordre des Architectes de Bourgogne Franche Comté ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ;
- Ces personnalités seront désignées nominativement par arrêté du Président du Jury ;
- Le Président du Jury pourra également faire appel, dans les mêmes conditions, avec voix consultative, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de ses compétences ;
- Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

- Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et sur proposition du Jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 37 500 € HT ;

Contenu de la proposition

- Considérant que la CCSA a décidé de la réalisation d'un nouveau centre aquatique en remplacement de la piscine existante et de conclure à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre dans un premier temps puis un marché de travaux dans un second temps conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 1985 ;
- Considérant que l'article 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 impose un marché négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint lorsque le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre dépasse 221 000 € HT, ce qui est le cas en l'espèce ;
- Considérant que l'article 90 impose de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats retenus dont le montant tient compte du prix estimé des études que la CCSA entend solliciter des candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % - étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue ;
- Considérant qu'en application de ces principes, le montant de la prime à verser à chacun des 3 candidats retenus ayant remis une offre est fixée à 37 500 € HT ;
- Considérant que la procédure de concours restreint suppose l'intervention d'un Jury chargé de l'examen des candidatures et des offres, composé dans les conditions prévues par l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Nous vous proposons d'approuver toute cette procédure.

M. Thierry CORNIOT : Tout d'abord, dans les considérants il est indiqué « *a décidé de la réalisation d'un nouveau centre aquatique* ». Or, nous n'avons jamais décidé la réalisation d'un nouveau centre, mais on a décidé des études. Si cette délibération est votée aujourd'hui, elle est totalement illégale.

Je reprends les dispositions réglementaires et les modalités pratiques d'organisation édictées par la MIQCP. Il est bien spécifié dans ce règlement « *aucune consultation de maîtrise d'œuvre ne doit être lancée avant que le maître d'ouvrage n'ait mené à bien la réflexion de fond indispensable pour prendre la décision de lancer l'opération et pour définir son projet, afin de permettre à un maître d'œuvre de lui donner forme* ». Il est indiqué qu'un préprogramme doit être organisé. De plus, il est bien spécifié « *les études pré opérationnelles, le préprogramme, ont pour but de passer à la demande initiale exprimée en termes de volonté politique à la détermination de l'opportunité et de la faisabilité d'un projet de construction. Au cours de cette phase interne à la maîtrise d'ouvrage, la collectivité examine toutes les questions induites par la demande politique formulée à l'origine : analyser la demande, mener l'ensemble des études et des investigations nécessaires etc. en faire valider les conclusions par la collectivité dans un document appelé préprogramme* ».

À ce jour, ce document appelé préprogramme ne nous a pas été présenté pour le voter. Nous ne pouvons pas lancer le concours. Si demain, un habitant venait à s'opposer à ce projet, il n'aurait qu'à prendre la réglementation et le projet serait annulé. Nous devons lancer aujourd'hui le préprogramme, comme cela avait été convenu lors de notre dernier conseil communautaire lorsque le sujet avait été abordé. Nous ne pouvons pas voter le lancement du concours aujourd'hui, c'est illégal.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai bien relu les conclusions de notre délibération du 28 février. Il est bien indiqué que j'ai l'autorisation de lancer cette étude jusqu'à la consultation de façon anonyme. Vous l'avez votée à l'unanimité. J'ai pris la précaution de réécouter la bande – je me suis d'ailleurs aperçu et je m'en excuse auprès de vous que mes expressions sont parfois un peu excessives. Je m'en excuse et m'engage à être attentif à cela, vous aurez le droit de me reprendre si j'oublie... – Vous avez donc voté lors du conseil du 28 février cette phase de choix d'une maîtrise d'œuvre pour réaliser cet ensemble.

Le préprogramme va être validé par la commission *ad hoc*. S'il faut repasser devant vous pour ce préprogramme.....Je ne sais pas si c'est la loi. Je sais que j'ai fait voter le 28 février cette autorisation.

Dans un conseil, c'est facile de balancer...vous avez la science infuse, nous on ne l'a pas.... j'ai réécouté la bande du conseil du 28 février et je vous ai fait voter cette autorisation.

Nous avons voté le budget. Nous avons voté 200 000 TTC. J'ai déposé une demande de subvention de l'ordre de 100 000 €. Nous aurons donc largement les montants nécessaires que représente l'engagement financier de la communauté de communes. Pour l'instant, nous avons un budget de 165 000 € HT, la prestation de l'assistant maître d'œuvre est de 37 000 €. Cet assistant, maître d'ouvrage, a rédigé le pré programme qui a été débattu par la commission *ad hoc*. Je suis dans le déroulement normal des opérations pour aller jusqu'à ce concours qui permettra de valoriser les coûts. Cela ne pourra avoir lieu que lorsque les hommes de l'art se seront engagés. Pour l'instant, il ne s'agit que d'une estimation. Cependant, c'est le

coût définitif qui est intéressant. Dès lors que ces informations nous seront communiquées, il y aura toujours possibilité de poursuivre ou non le projet. Pour l'instant, nous nous engageons à engager des crédits pour aller jusqu'au choix d'un architecte. De ce fait, nous aurons le coût exact de l'opération.

M. Thierry CORNIOT : Je ne remets pas en cause la délibération, sauf qu'il y a une manière de faire et qu'il existe une législation pour le faire. Pour aller jusqu'au concours, il faut que la collectivité vote un pré programme. Il permet de définir l'enveloppe, le mode de construction, la longueur du bassin etc. Ce pré programme nous permettra de nous positionner. À l'issue du pré programme, soit on valide, soit on ne valide pas. Si on se lance dans le concours aujourd'hui.....

M. LE PRÉSIDENT : On n'a personne pour nous le faire. On a un AMO qui a déterminé tout un dossier qui sera remis à la commission. Ce document va nous permettre d'établir une consultation de façon très réglementée, ce que je respecte. Or, maintenant, vous sortez autre chose.... Je vérifierai....

M. Thierry CORNIOT : Je ne sors pas autre chose, c'est la réglementation qui est ainsi.

M. LE PRÉSIDENT : Le pré programme a été fait et présenté lors d'un conseil communautaire précédent.

M. Thierry CORNIOT : Mais non, il n'a pas été fait....

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'êtes pas venu à la commission lorsque cela a été fait.... Le pré programme a été fait et joint à la séance du Conseil du 28 février dernier, j'ai déjà dit que cet investissement pouvait s'élever à 9 M€ HT tout compris. On est dans les clous. J'ai vu que des gens donnent de fausses informations à la population, j'entends parler de 12 M€, c'est n'importe quoi. J'ai toujours dit que ce centre aquatique n'est pas qu'un bassin sportif. Je vous ai déjà proposé d'aller, tous ensemble (les 48) visiter une installation qui pourrait ressembler à celle que nous envisageons de construire. Je reste dans la même optique. Ce n'est pas la peine d'essayer de me mettre des bâtons dans les roues....

M. Thierry CORNIOT : Nous ignorons quelle enveloppe on souhaite attribuer à ce projet, 9 ou 12 M€ ?

J'ai demandé des conseils et il m'a été dit « comment voulez-vous que des architectes travaillent s'ils n'ont pas un cahier des charges et le budget prévu pour cette opération. »

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons fait un appel d'offres pour qu'un AMO soit en charge d'établir ce pré programme encadré dans un budget maximum de 9 M€. Comment voulez-vous que je le dise autrement.... ?

M. Thierry CORNIOT : Si aujourd'hui, on ne délibère pas sur l'idée d'établir un pré programme, on va dans le mur..... Ce sera le tribunal administratif demain.

M. LE PRÉSIDENT : Le pré programme a été fourni. Je suis sûr d'être dans la légalité. Je vous ai toujours dit dans le pré programme qu'un bassin aquatique neuf ne dépassera pas 9 M€ HT. S'il dépasse de 200 000 €, le projet tiendra malgré tout.

M. Thierry CORNIOT : C'est votre volonté à vous.... On n'en a pas débattu. On ne sait pas si la collectivité est prête à mettre 9 M€ sur un bassin aquatique....

M. LE PRÉSIDENT : Cela a été débattu en commission, mais vous n'étiez pas présent...

M. Thierry CORNIOT : La commission n'a qu'un avis consultatif....

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai dit plusieurs fois en séance. Je le répète aujourd'hui.

M. Thierry CORNIOT : Je suis pour la construction d'une piscine à Saint-Florentin, mais respectons les règles et discutons ensemble de ce que nous voulons faire.

M. LE PRÉSIDENT : Les règles sont et seront respectées. D'ailleurs, j'y attache beaucoup, beaucoup d'importance. C'est pour cette raison que j'ai rédigé cette délibération de la façon la plus précise possible. De mon point de vue, on est dans les clous. Un travail sera fait et si ce montant (9 M€) est insuffisant, nous reverrons le dossier. Cependant, le financement est prévu.

M^{me} Martine DEBREUVE : Si j'ai bien compris, la maîtrise d'œuvre va travailler. Est-ce que le pré programme sera réalisé par l'AMO ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce pré programme est déjà fait. Il a été présenté deux fois à la commission. Dans le pré programme, on trouve un bassin de 25 m et 6 couloirs afin de pouvoir réaliser des compétitions sportives de qualité.

M. Thierry CORNIOT : Pourquoi vous décidez d'un bassin de 25 m tout seul ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des arguments qui ont été faits en commission. Il y aura également un bassin de remise en forme de 150 m² pour des activités de gymnastique, un bassin de loisirs pour les petits. Éventuellement si le budget le permet, une partie sèche avec hammam, sauna et salle de remise en forme. C'est le pré programme. Cependant, il faut valoriser ce programme, voir comment on le met en œuvre.

Il faut maintenant travailler. C'est le rôle de l'AMO avec la commission. On peut donc lancer la consultation très réglementée. J'ai pratiqué plusieurs appels d'offres à concurrence à Saint-Florentin pour, notamment la maison de retraite, les bâtiments de Domanys, le centre social etc. J'ai déjà mis en œuvre 5 ou 6 procédures de ce type, je sais que je suis dans le cadre de la loi.

M. Thierry CORNIOT : Je ne voterai pas aujourd'hui une délibération pour laquelle je ne sais pas à quoi correspondent ces 9 M€. J'ignore si le montant est élevé ou non. Est-ce qu'il s'agit de 10 M€, 12 M€ ? Est-ce qu'une analyse des besoins a été faite pour savoir si la salle de gym, par exemple correspond à un besoin ou pas....

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes systématiquement contre....

M. Thierry CORNIOT : Je suis favorable à une piscine à Saint Florentin, on en a besoin.

M. LE PRÉSIDENT : Vous vous êtes exprimé. On a bien compris que vous étiez contre. Ce n'est pas un souci, c'est tout le temps.

M. Thierry CORNIOT : J'ai voté toutes les délibérations ce soir....

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que, dans cette communauté de communes, depuis trois ans, 11 M€ ont été investis. J'en suis fier, comme je suis fier de vous de m'avoir suivi dans toutes ces délibérations. La majorité m'a toujours suivi. Aujourd'hui, notre communauté de communes est dynamique, des finances en bonne santé, on est bien structuré financièrement. Nos ratios d'endettement sont excellents. Notre communauté de communes est capable de se payer cette opération.

M. Thierry CORNIOT : Vous ne pouvez pas dire que votre préoccupation première est la communauté de communes dans la mesure où depuis presque 2 ans, on a un projet de maison médicale dont on ne sait plus ce qu'elle devient, structure hyper importante pour notre territoire. Des études ont été faites pour lesquelles on ne sait rien....Or, comme par hasard, le centre aquatique passe devant tout le reste et notamment devant la maison médicale.

M. LE PRÉSIDENT : Une réunion a eu lieu à Briennon animée par les instances médicales du territoire. Demain matin, si les instances médicales sont d'accord, on peut faire une maison médicale à Briennon, à Héry ou à Saint-Florentin, je suis d'accord. De plus, cela ne nous coûte rien. Il faut que les médecins, les professionnels soient d'accord entre eux pour monter une maison médicale. Cela dépend de l'ARS. Nous avons été très bien informés à cette réunion qui s'est tenue à Briennon.

M. Jean-Claude CARRA : La réunion à Briennon concernant la maison médicalisée a eu lieu il y a plusieurs mois, nous n'avons eu aucune information depuis. De plus, j'ai constaté que rien n'était prévu dans le budget pour cette maison médicale.

M. LE PRÉSIDENT : Pour mettre une ligne dans le budget, il faut que quelque chose ait été initié par la profession médicale.

M. Jean-Claude CARRA : Certes, il faut que quelque chose ait été initié par la profession médicale et pour avoir des nouvelles, faut-il aller vers eux. Or, depuis cette réunion, aucune démarche n'a été faite. Il n'y a pas de risque qu'il se passe quelque chose.

M. LE PRÉSIDENT : C'était à Briennon que la mise en place de cette maison médicale avait le plus de chance d'aboutir. En effet, ils sont déjà organisés. Certains professionnels sont venus me voir pour me dire qu'ils étaient déjà organisés et n'avaient pas besoin de nous. Ce n'est pas moi qui décide, mais ce sont les professionnels de santé. Une maison médicale est à mettre en place à Héry, à Seignelay, encore faut-il que les professionnels se fédèrent, fédèrent ce qu'on a. C'est l'ARS qui peut les obliger à se fédérer. Nous, les investisseurs, nous ne

construisons que les murs. Si demain matin, on me donne le feu vert pour construire deux maisons médicales de 1,5 M€ chacune, je les fais sans problème. Elles seront financées à 80 %. Je ne fais pas de blocage sur ces opérations.

M. Thierry CORNIOT : Le dynamisme et la volonté sur certains sujets ne sont pas les mêmes.

Sur le fond, je suis entièrement d'accord et je suis favorable à la construction d'une piscine à Saint-Florentin dans la mesure où celle qui existe est très obsolète, une nouvelle est nécessaire. En revanche, je ne suis pas d'accord sur la forme. D'une part, la forme légale et le fait que vous avez choisi seul le montant, la forme de la piscine et presque la couleur du carrelage. Nous n'avons été avertis, informés de rien et consultés sur rien. Je voterai contre.

M. LE PRÉSIDENT : C'est votre droit.

M^{me} Madeleine RAILLARD : Cette opération devrait avoir lieu en deux étapes. L'AMO nous présente en conseil communautaire le pré dossier de la piscine pour qu'on en discute, puis, ensuite nous votons la délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Le pré dossier est simple. On prévoit trois bassins et une partie sèche pour un budget maximum de 9 M€. L'AMO va travailler dans une commission. Ce travail sera présenté en conseil au fur et à mesure.

M^{me} Madeleine RAILLARD : C'est quelque chose de trop..... l'AMO doit nous présenter un dossier complet.

M. Jean-Louis LEPRUN : Si la délibération est votée et si elle va au tribunal administratif, ce tribunal sera le juge de paix. En revanche, je m'abstiendrai, parce qu'il y a un peu de flou. De plus, j'aurais voulu savoir où en est le dossier concernant le stand de tir à l'arc de Briennon.

M. Jean-Claude CARRA : On n'en est nulle part....

M. LE PRÉSIDENT : Je suis prêt à faire tout ce que vous voulez et même à ajouter 2 M€ pour le centre du tir à l'arc de Briennon...Cependant, il faudra trouver l'argent nécessaire. Vous pouvez compter sur moi, si je suis réélu....

M. Jean-Claude CARRA : Nous avons fait ce qu'on pouvait pour présenter à M. le président des projets, des plans pour le stand couvert du tir à l'arc de Briennon. Cependant, nous n'avons pas la capacité à Briennon, en particulier au niveau associatif d'avoir des AMO, des architectes missionnés et qui présentent de beaux plans avec de belles images. Nous avons été renvoyés dans nos « 22 m », avec le message « *ce que vous m'avez présenté ne vaut rien* ». Vous ne nous avez pas autorisés à mettre quelques milliers d'euros pour missionner un architecte qui aurait pu définir un plan valable. Or, vous faites cela constamment lorsque vous avez un projet. En effet, vous faites appel à un conseil qui prépare le projet et vous le présente. Vous nous avez demandé à nous, qui ne sont pas des professionnels de définir le projet nous-mêmes, ce que nous n'avons pas su faire. C'est à la suite que vous nous avez dit « *je ne veux pas en entendre parler* ». Voilà où on en est le tir à l'arc à Briennon.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai demandé une expression de besoins. Or, cela ne consiste pas à faire de beaux plans etc. Quand j'ai reçu votre responsable – lequel est arrivé en retard d'une demi-heure—. À chaque fois que je l'interrogeais, je ne comprenais pas ce qu'il racontait. Ce n'était pas clair dans sa tête. Je veux bien reprendre le dossier et qu'un AMO soit missionné qui pourrait travailler avec votre responsable pour l'expression de besoins pour que ce soit clair. On remettra ça sur la table. Ça sera un dossier de plus. Je n'ai aucun problème avec tout ça. Ce sera un dossier en plus et je reviendrai vers vous. On peut rajouter aussi une salle de spectacles. Je l'ai dans mes cartons. Elle est à faire sur notre territoire. Je ne sais pas combien de personnes prennent le car pour aller au cinéma. On sent bien que c'est un besoin sur notre territoire. Il y a à minima deux à trois maisons médicales.

En tant que maire de St Florentin, j'ai listé tous les projets que la population voudrait voir se mettre en place. Le budget serait de l'ordre de 30 M€. Nous avons décidé de prioriser les projets. N'oublions pas que la CCSA a investi 11 M€ dont 5,5 M€ pour les routes de la communauté de communes. La moitié de tous ces investissements a bénéficié à toutes les communes.

M. Jean-Louis LEPRUN : Le nerf de la guerre, c'est le pognon. Cependant, cela fait bientôt un an que l'on parle du centre couvert du stand de tir de Briennon, vous n'avez jamais sorti un dossier pour le faire. La commune de Briennon a raison, elle n'a pas les techniciens nécessaires pour monter un dossier. Or, tous les dossiers que vous nous avez présentés ont été pondus par des techniciens.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons missionner un AMO que nous chercherons ensemble. Il s'agissait simplement d'écrire les besoins. À la limite, c'était à nous d'aller lire le règlement de la Fédération du Tir à l'Arc. Ce que j'ai fini par faire. Ce n'est pas normal. Le président est obligé de faire venir le règlement de la fédération de tir à l'arc pour savoir comment fonctionnait une telle fédération. J'en sais peut-être d'avantage que le président de la fédé en question. Je m'engage à missionner un AMO pour le faire.

M. Thierry CORNIOT : Vous avez pris un bon exemple, celui des routes. C'est le plus gros budget qu'on ait eu en communauté de communes. Comment avez-vous procédé ? Vous nous réunissez, on choisit, on discute ensemble, cela se passe très bien et on arrive à sortir tous les ans les sommes dont on a besoin. Je vous demande d'appliquer la même chose pour les routes que pour le centre aquatique.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai écrit le nouvel édito. J'ai pris des dispositions pour que tous les habitants de la CCSA reçoivent « le Territoire », même à Mercy....

M. Thierry CORNIOT : Prenez le modèle des routes pour le centre aquatique...

M. Jean-Claude CARRA : S'agissant du centre aquatique, constamment lorsque la construction d'un nouvel équipement est prévue, vous dites « on construit et on met à disposition, terminé ». Dans le cadre du centre aquatique, c'est un peu différent. Il faudrait savoir combien ce centre va coûter non pas en construction mais en fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très à l'aise pour répondre. Vous qui demandez à chaque fois ce que l'on peut vous retirer comme charges pour les mettre sur la

communauté de communes, ce que je n'ai jamais fait en tant que maire ou président.... La piscine de Saint-Florentin a un coût de 360 000 €. On reçoit en recette 60 000 €. Le déficit chaque année s'élève à environ 300 000 € pour une piscine pourvue d'un bassin de 25 m et 4 couloirs. Je vous ai déjà donné ces informations. Le déficit de fonctionnement sera de l'ordre de 400 à 500 000 € par an. Ce déficit sera divisé par les 25 000 habitants de la communauté de communes. Actuellement, le coût de fonctionnement de la piscine est payé par la population de Saint-Florentin.

M. Jean-Claude CARRA : Je m'inscris en faux par rapport à ce que vous dites. On passe notre temps à répercuter les charges...Vous annoncez un coût de 300 000 €....

M. LE PRÉSIDENT : Je veux bien faire vérifier par un expert-comptable la comptabilité de la mairie de St Florentin. Le déficit de la piscine depuis plusieurs années s'élève à 300 000 €. (300 000 /4600 habitants c'est 65 €/habitant actuellement). Cela ne vous dérange pas, ce ne sont pas les habitants de vos communes qui paient cela. (450 000 €/25000 habitants ce sera 18 €/habitant). De ce fait, les habitants de St Florentin vont passer de 65 € à 18 € comme tout le monde. Nous aurons un équipement très moderne et qui apportera des plus à notre communauté de communes.

M. Thierry CORNIOT : Les habitants du sud de la communauté de communes paieront, mais n'en bénéficieront pas.

M. LE PRÉSIDENT : En effet, il y a 3 communes qui ne viennent pas souvent, mais grâce aux prestations que ce centre aquatique apportera, d'autres habitants viendront de plus loin et peut-être aussi ceux de ces trois communes.

M. Thierry CORNIOT : Je ne peux pas vous dire, je ne sais pas quels services ce centre va offrir....

M. LE PRÉSIDENT : Vous le faites exprès ! Je parle français !!!! J'ai déjà parlé des services que ce centre offrira...

INTERVENANT : Dans la délibération, il est indiqué « *Approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir, à savoir 37 500 €, et les inscriptions au budget y afférentes* ». Vous avez dit que cela ne concernait que les deux qui n'auraient pas été retenus.

M. LE PRÉSIDENT : Ceux qui recevront les 37 500 € sont ceux qui ne seront pas retenus. Il reste 55 000 € pour toutes les études techniques. Ces études auront lieu en même temps. Je n'ai pas inscrit au budget la subvention que je vais essayer d'obtenir. Je suis largement « dimensionné ».

M. Thierry CORNIOT : Vous ne pouvez pas dire cela. Dans votre document, vous avez mis des subventions qui n'existent même plus. Le CNPF ne verse plus rien pour les piscines.

M. LE PRÉSIDENT : Le CNPF a pourtant accordé 140 000 € à St Florentin pour la modernisation de son gymnase.

M. Thierry CORNIOT : C'est impossible d'avoir les montants que vous indiquez dans le dossier... Pour les piscines

M. LE PRÉSIDENT : C'est votre avis, pour l'école de musique, par exemple, nous aurons plus de subventions que ce que je vous ai fait voter au budget. Il y aura 140.000 € de plus maintenant que nous en avons la connaissance. Ce sera le cas aussi sur le boulodrome.

M. Thierry CORNIOT : D'après la délibération, on engage le territoire sur 9 M€ HT aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT : Non. Pour l'instant, on engage le territoire sur un budget de 200 000 € que vous avez voté le 28 février. À l'issue, on pourrait même décider de ne pas faire ce centre aquatique.

M. Thierry CORNIOT : Vous ne pouvez le faire qu'après le pré programme et vous le savez bien. Vous savez très bien qu'une fois le concours engagé, vous ne pouvez pas revenir en arrière.

M. LE PRÉSIDENT : Vous affirmez, mais cela ne suffit pas.

M. Jean-Claude CARRA : Vous venez de dire, on paie l'architecte et il s'en va. Non. Vous n'avez pas lu l'article R 2171-15 que vous citez dans la délibération. Il s'agit d'aller jusqu'à un marché de conception-réalisation, ce n'est pas du tout le choix pur et simple....

M. LE PRÉSIDENT : Dans tous les cas, vous êtes tous d'accord pour que la communauté de communes construise une piscine....si vous ne vouliez pas voter un budget de 9 M€, mais que la majorité souhaite plutôt que le budget ne dépasse pas 6 M€ par exemple, on restera dans cette enveloppe.

M. Thierry CORNIOT : C'est à cela que sert le pré programme. C'est pour définir l'enveloppe. C'est sur cela que l'on doit voter.

M. LE PRÉSIDENT : On a bien compris que M. CORNIOT est contre la modernisation de la communauté de communes. Quand il était président, moins il en faisait, mieux c'était. Je passe 5 h par jour à la communauté de communes, vous y passiez une demi-heure et une fois par semaine....

M. Thierry CORNIOT : Si vous déléguez davantage, vous y passeriez moins de temps...

M. Daniel BOUCHERON : Enlevez-moi d'un doute, nous n'avons jamais voté les 9 M€. Nous n'avons jamais choisi définitivement l'intérieur de la piscine ? Nous le choisirons plus tard.

M. LE PRÉSIDENT : Nous vous présenterons l'ensemble. Je ferai participer le maximum de personnes. J'ai même proposé la visite d'un centre aquatique.

Nous procédons au vote.

- 12 voix Contre (Mme BASSET avec pouvoir de Mme DE BRUIN, M. CARRA avec pouvoir de M. DELAVAUT, M. PAULMIER au nom de Mme CHANCY, M. CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD, Mme DEBREUVE avec le pouvoir de M. BENOIT, M. MOYSE avec le pouvoir de Mme RATIVEAU, ainsi que Mme RAILLARD),
- 5 abstentions (M. BLAUVAC, M. LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET, M. DELAGNEAU et M. FERRAG)
- 28 voix Pour

N° 47/2019 : SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – CONSTITUTION DU JURY ET FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2171-7,R.2122-1 et suivants R.2171-15 et suivants et D.2171-4 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;

Considérant que notre territoire doit se doter d'un équipement permettant d'offrir des conditions d'accueil en termes de natation tant pour les enfants en milieu éducatif, les sportifs que bien plus globalement les habitants de notre territoire et que cet état de fait a fait l'objet d'une décision unanime au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant que les articles R .2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique imposent un marché négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint lorsque le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre dépasse 221 000 EUR HT, ce qui est le cas en l'espèce ;

Considérant que les articles précités imposent de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats ayant remis une offre conforme dans le cadre du concours restreint, dont le montant tient compte du prix estimé des études que la CCSA entend solliciter des candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % –étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché de maitrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura ainsi reçue ;

Considérant qu'en application de ces principes, et alors que la CCSA souhaite solliciter des candidats au concours restreint la remise d'un projet d'un niveau équivalent à « l'esquisse+ », le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis une offre qui n'a pas été jugée non conforme ou inacceptable est fixé à 37 500 € ;

Considérant que la procédure de concours restreint suppose l'intervention d'un jury chargé de l'examen des candidatures et des offres, composé dans les conditions prévues par les articles 2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix Contre (Mme BASSET avec pouvoir de Mme DE BRUIN, M. CARRA avec pouvoir de M. DELAVAUT, M. PAULMIER au nom de Mme CHANCY, M. CORNIOT avec le pouvoir de M. BROCHARD, Mme DEBREUVE avec le pouvoir de M. BENOIT, M. MOYSE avec le pouvoir de Mme RATIVEAU, ainsi que Mme RAILLARD), 5 abstentions (M. BLAUVAC, M. LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET, M. DELAGNEAU et M. FERRAG) et 28 voix Pour :

-APPROUVE la composition du Jury de concours suivante :

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes, avec voix délibérative :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

*Le Président de la Communauté de communes qui présidera le jury de concours, ou son représentant,
Les membres de la CAO permanente,
Le Vice-président en charge des équipements sportifs,*

Au titre des personnalités indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière :

Une personnalité qualifiée désignée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Une personnalité qualifiée désignée par le conseil régional de l'Ordre des architectes Bourgogne Franche Comté,

Une personnalité qualifiée désignée par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Ces personnalités seront désignées nominativement par arrêté du Président du jury.

Le président du jury pourra également faire appel, dans les mêmes conditions, avec voix consultative, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de ses compétences de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

- AUTORISE le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives

- APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir, à savoir **37 500 €**, et les inscriptions au budget y afférentes

-AUTORISE que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants

-AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Gérard DELAGNEAU : J'ai entendu beaucoup de choses ce soir, mais je ne voudrais que nous soyons engagés sur la finalité. Je ne suis pas un spécialiste des marchés, c'est pour ça que je m'abstiens, cependant, je ne suis pas contre le projet de construction de piscine.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{me} Annie BASSET : Je présente à nouveau l'argument que j'ai donné une fois. Le déficit de 400 000 € que vous prévoyez sera imputé à une communauté de communes future, qui, elle, n'aura pas pu en décider. C'est pour cela que je vote contre.

M. LE PRÉSIDENT : En tant que président de la nouvelle communauté de communes, j'ai repris ce qui avait été voté par la CCSB sans problème. C'est ainsi. C'est la loi démocratique. On n'arrête pas de travailler deux ans avant pour être certains que tout ce qui a été voté l'a été par ceux qui l'ont voulu. C'est un mauvais argument.

M. Daniel MAILLARD : Il ne faudrait pas que la future communauté de communes nous reproche de n'avoir rien fait pour la piscine de St Florentin.

12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'approuver les écritures suivantes :

Au compte 775 – Produits des cessions d'immobilisations - 3.838,00 €
 Au compte 752 - Revenus des immeubles..... 3 838,00 €
 Au compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement..... – 0,01 €

N° 48/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019 ;
 Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

•APPROUVE la décision modificative suivante :

• Recettes d'Investissement	
-	775 : Produits des cessions d'immobilisations - 3 838.00 €
-	042 – 752 : Revenus des immeubles 3 838.00 €
-	777 – 042 : Quote part des subventions d'investissement -0.01 €
	Total- 0.01 €

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'approuver les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement..... – 17.730,00 €

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent de fonctionnement - 17.730,00 €

Recettes d'investissement

021 – Virement à la section de fonctionnement.....	- 17.730,00 €
001 – Excédent d'Investissement	17. 730,00 €

N° 49/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 28 Mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

023 : Virement à la section d'Investissement	- 17 730.00 €
Total :	- 17 730.00 €

Recettes de Fonctionnement :

002 : Excédent de Fonctionnement	- 17 730.00 €
Total :	- 17 730.00 €

Recettes d'Investissement :

021 : Virement à la section de Fonctionnement	- 17 730.00 €
001 : Excédent d'Investissement	+ 17 730.00 €
Total :	17 730.00 €

14. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé d'annuler les sommes suivantes au titre des non paiements de redevance incitative.

Année 2013 -	86,50 €
Année 2014 -	86,50 €
Année 2016	0,87 €
Année 2016	172,19 €

Année 2016	322,00 €
Année 2017	113,75 €
Année 2017	114,60 €
Année 2017.....	91,08 €
Année 2017.....	91,08 €
Année 2017.....	92,60 €

Tout cela concerne des personnes indélicates. Cependant, nous sommes obligés d'accepter.

M^{me} Annie BASSET : Vous avez indiqué le nom des personnes concernées, cela me gêne.

M. LE PRÉSIDENT : Il est obligatoire de faire figurer le nom des personnes, mais je ne les affiche pas.

M^{me} Annie BASSET : Il me semble que c'est dangereux de faire figurer les noms de ces personnes.

M. LE PRÉSIDENT : Vous, conseillers communautaires, vous avez le devoir de discrétion.

M^{me} Annie BASSET : Ça, c'est connu. N'importe qui dans la salle peut diffuser cette feuille. C'est gênant.

N° 50/2019 : RESSOURCES INTERNES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu les demandes de la Trésorerie de Saint Florentin ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 19 Mars 2019 pour un montant total de 0.87 € ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 05 Avril 2019 pour un montant total de 113.75 € ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 06 Avril 2019 pour un montant total de 377.87 € ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 09 Avril 2019 pour un montant total de 322.00 € ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 09 Avril 2019 pour un montant total de 183.68 € ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 02 Mai 2019 pour un montant total de 173.00 € ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement ;*

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 0.87 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3734041115 dressée par le comptable public le 19 Mars 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711581710015	0.87 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 113.75 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3770640215 dressée par le comptable public le 05 Avril 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711592920015	113.75 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 377.87 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3769040515 dressée par le comptable public le 06 Avril 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711595690015	114.60 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711589120015	91.08 €		
2016	T-711578780015	172.19 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 322.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3775450215 dressée par le comptable public le 09 Avril 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
				Collecte et

2016	T-711580190015	322.00 €	Redevance Incitative	traitement des Ordures Ménagères
------	----------------	----------	-------------------------	--

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 183.68 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3773450815 dressée par le comptable public le 09 Avril 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711593480015	91.08 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
20170--	T-711590200015	92.60 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 173.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3814070515 dressée par le comptable public le 02 Mai 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2013	T-74685910015	86.50 €	Redevance Ordures Ménagères	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2014	T-74687370015	86.50 €		

● **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2019.

15. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – ACQUISITION DU TERRAIN

M. Stéphane GALLOIS : Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal de Venizy a approuvé à l'unanimité la cession du terrain d'emprise de notre future école de musique et ce à titre gratuit.

Il convient désormais à la CCSA de se positionner sur cette acquisition.

Le 27 septembre 2018, notre Conseil Communautaire a décidé la création d'une école de musique neuve à VENIZY.

Il vous est donc proposé d'acquérir à titre gratuit le terrain suivant cadastré ZW 002 sis 2 rue du Donjon à VENIZY d'une surface de 33 a 33 ca.

Nous procédons au vote.

- 5 abstentions (M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault, Mme BASSET avec le pouvoir de Mme DE BRUIN, M. HARIOT) et
- 40 voix pour

N° 51/2019 : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 relatif à la construction d'une nouvelle école de musique ;

Vu la délibération de la commune de Venizy en date du 8 avril 2019 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 décidant de la création d'une nouvelle école de musique communautaire sur la commune de Venizy ;

Considérant la nécessité de disposer du terrain d'emprise avant le démarrage des travaux ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Venizy en date du 8 avril 2019 approuvant la cession de l'emprise à titre gratuit ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 5 abstentions (M. CARRA avec le pouvoir de M. DELAVault, Mme BASSET avec le pouvoir de Mme DE BRUIN, M. HARIOT) et 40 voix pour :

-ACQUIERT auprès de la Commune de Venizy à titre gratuit, le terrain suivant cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface (estimée)
ZW	002	Commune de Venizy,	33 a 33 ca
	Partie	2 Rue du Donjon	

Les frais de bornages et l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la communauté de communes Serein et Armance

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte d'acquisition

16. DECHETS – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA)

M. Stéphane GALLOIS : Par délibération du 24 mai 2018, nous avons confié au Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne, le soin d'établir notre Programme Local de prévention des Déchets pour la période 2018 – 2024.

L'ingénierie globale du programme est mise en œuvre par le syndicat, il est toutefois nécessaire de définir la déclinaison locale du programme porté au niveau du syndicat.

Vous avez reçu dans l'envoi séparé les axes d'action en annexe 1 et les déclinaisons locales pour notre territoire en annexe 2.

Il vous est proposé d'approuver la déclinaison pour notre territoire du Programme Local de Prévention des Déchets (2018-2024) telle que jointe en annexe.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes un peu contraints d'accepter. Nous ne sommes pas en capacité de le faire. De ce fait, le Syndicat s'en charge pour l'ensemble de ses adhérents. Il nous demande d'abonder et de lui donner tous les renseignements nécessaires. De plus, dès lors que ce travail est fait, nous continuerons d'avoir les aides des sociétés qui financent une partie des déchets.

**N° 52/2019 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLPDMA)
VOLET SEREIN ET ARMANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » qui prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne ;

Vu la délibération du 24 mai 2018 du Conseil Communautaire déléguant l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets (2018-2024) au syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne ;

Considérant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets (2018-2024) porté pour notre compte par le Syndicat mixte des Déchets du Centre Yonne

Considérant la déclinaison propre à notre territoire de ce programme

Considérant l'obligation de disposer d'un tel outil pour continuer à bénéficier pleinement des accompagnements financiers des partenaires de la valorisation des déchets ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE la déclinaison pour notre territoire du Programme Local de Prévention des Déchets (2018-2024) telle que jointe en annexe

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

17. QUESTIONS DIVERSES

M. Maurice HARIOT : Je constate que sur certains secteurs ils ont des implantations de montée en débit. Peut-on avoir une vision sur une planification de ces futurs travaux ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, la communauté de communes a financé à hauteur de 500 000 €, sans que rien ne se passe dans ce domaine de la montée en débit. Cependant, nous sommes obligés de faire confiance. De toute façon, ça se fera.....

M. Stéphane GALLOIS : Au fur et à mesure que les travaux avanceront, je pourrai vous confirmer une date. Des demandes d'autorisation arrivent en mairie...

M. Maurice HARIOT : Cela fait 10 ans que l'on annonce des dates à la population. On passe pour des menteurs. Le conseil départemental nous annonce la montée en débit à partir d'un planning. Or, les dates ne sont pas tenues et la population râle auprès du maire....

On va débloquer des travaux pour un fonctionnement qui ne sera plus opérationnel parce que ce sera caduc.

M. LE PRÉSIDENT : Vous parlez de la 5 G....

M. Jean-Claude CARRA : Récemment, une réunion a eu lieu au département avec le service qui s'occupe du développement de la fibre optique. Nous avons fait le point pour la commune de Briennon et depuis quelques jours, des techniciens parcourent nos rues et font des relevés pour la fibre optique.

Dans les semaines à venir, nous allons installer une vidéo surveillance complète sur l'ensemble de la commune. Avec cette vidéosurveillance, nous allons installer des boîtiers développés par une société Micro Edge bien française installée à Nantes. Cette société nous annonce la possibilité d'avoir la 4G et la 5G très rapidement sans câble. Tout passera par ondes et en l'occurrence par la lumière. Ce sont les avancées technologiques qui pourraient exister. Je ne comprends pas pourquoi le Département s'entête à faire des trous, à développer et à poser des câbles pour un coût exorbitant alors qu'il existe des technologies qui permettent d'arriver exactement aux mêmes solutions (transferts de fichiers importants, ADSL etc. au niveau 5 G). Ces technologies consistent simplement en des boîtiers à installer sur vos lampadaires. Nous essayons de diffuser cette information. Cependant, le Département, le Syndicat d'électrification de l'Yonne traînent des pieds et ça ne leur plaît pas. Ils ont prévu de dépenser de l'argent en fibre optique alors que la technologie a déjà dépassé la fibre optique.

M. Sylvain QUOIRIN : Des études sont en cours. On s'est aperçu que la lumière bleue des Led est très nocive.

M. Jean-Claude CARRA : Dans notre département de l'Yonne, lorsque le train est apparu, beaucoup d'élus sont montés au créneau pour dire que c'est la fin du monde...

M. Sylvain QUOIRIN : Le filaire est davantage stable.

M. LE PRÉSIDENT : Les retards qui s'accumulent sont désagréables.

M. Thierry CORNIOT : Je vous ai expliqué que nous étions sur un projet pour relier l'usine Davey Bickford. Cela sera fait la semaine prochaine pour la partie aérienne. J'avais demandé si la CCSA était prête à prendre en charge la partie tranchée. Je suis en train de faire les relevés. J'aimerais bien que le vice-président en charge du numérique puisse le faire avec les services. Il suffit que je vous envoie par mail ce dont ils ont besoin.

M. LE PRÉSIDENT : Vous demandez à un dessinateur local de vous réaliser ce travail. Cela ne va pas mettre les finances de la CCSA en péril. En interne, nous n'avons pas ce type de compétences.

M. Maurice HARIOT : Nous sommes en train de refaire la place à Chéu et nous prévoyons de remodifier le carrefour. Je ne veux pas qu'on me remette la fibre et qu'on me refasse le carrefour.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis à votre disposition pour voir cela ensemble.

M. Thierry CORNIOT : J'ai été sollicité par des habitants de Héry et de Seignelay qui, régulièrement, font des « Rando écolo » qui consistent à ramasser les déchets éparpillés dans les bois, les chemins etc. Pourrait-on acheter quelques pinces et des petits chariots tout terrain que l'on mettrait à disposition pour les personnes qui souhaitent faire ce genre de manifestation.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le principe, je ne suis pas contre. Donnez-moi un ordre de grandeur...et on en fait l'achat. Il convient cependant d'être vigilant. Il ne faut pas que cela lève d'autres lièvres.

M. Philippe TIRARD : J'ai rencontré un conseiller régional à Dijon qui m'a annoncé qu'au 1^{er} juillet, il n'y aura plus de guichet à la gare de Saint-Florentin-Vergigny. Cependant, si les maires se bougeaient, on pourrait conserver le guichet. Ils ont dans l'idée de supprimer 2 trains qui iraient sur Dijon, trains remplacés par des bus.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des fausses rumeurs. M. MIGNOT est venu me voir avec un agent de la SNCF. Ils se sont engagés à moderniser le TER Dijon Paris. En revanche, pour le guichet de la gare de St Florentin, ce n'est pas la peine de se faire de fausses illusions. L'office du tourisme délivre les billets SNCF ainsi que les tickets TGV.

M. le président lève la séance à 22 h 30.

M. Maurice HARIOT : Nous sommes en train de refaire la place à Chéu et nous prévoyons de remodifier le carrefour. Je ne veux pas qu'on me remette la fibre et qu'on me refasse le carrefour.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis à votre disposition pour voir cela ensemble.

M. Thierry CORNIOT : J'ai été sollicité par des habitants de Héry et de Seignelay qui, régulièrement, font des « Rando écolo » qui consistent à ramasser les déchets éparpillés dans les bois, les chemins etc. Pourrait-on acheter quelques pinces et des petits chariots tout terrain que l'on mettrait à disposition pour les personnes qui souhaitent faire ce genre de manifestation.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le principe, je ne suis pas contre. Donnez-moi un ordre de grandeur...et on en fait l'achat. Il convient cependant d'être vigilant. Il ne faut pas que cela lève d'autres lièvres.

M. Philippe TIRARD : J'ai rencontré un conseiller régional à Dijon qui m'a annoncé qu'au 1^{er} juillet, il n'y aura plus de guichet à la gare de Saint-Florentin-Vergigny. Cependant, si les maires se bougeaient, on pourrait conserver le guichet. Ils ont dans l'idée de supprimer 2 trains qui iraient sur Dijon, trains remplacés par des bus.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des fausses rumeurs. M. MIGNOT est venu me voir avec un agent de la SNCF. Ils se sont engagés à moderniser le TER Dijon Paris. En revanche, pour le guichet de la gare de St Florentin, ce n'est pas la peine de se faire de fausses illusions. L'office du tourisme délivre les billets SNCF ainsi que les tickets TGV.

M. le président lève la séance à 22 h 30.



General

~~_____~~
